



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt,
Le 05 mars à 18 heures 30,

Date de convocation : 14 février 2020
Date d'affichage : 17 février 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présent(e)s : Sophie MEURDES OIF, Jean DIDIER, Fabienne PRIMA Dominique NAVET, Catherine VANDEKERKHOVE, David NOEL, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Alain FIX, Michel QUANDALLE, Valérie DRANSART Bernard MOUSSAY, Béatrice BOULY, Michèle AUGÉ, Michel CLABAUT.

16/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

Marie-Françoise LECAILLE (pouvoir à Dominique NAVET),
Guy PETIT (pouvoir à Michel CLABAUT),

2/19

Absent :

Bernard GRARE

1/19

Formant la majorité des membres en exercice.

Alain FIX est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

**CHANGEMENT DE ZONAGE
AMENAGEMENT ZONE 2AU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.I) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 06 avril 2017.

Ce document prévoit une zone 2AU au cœur de village de la Commune de la Capelle d'une superficie d'environ 11 308 m² (parcelles n° AC 90, AC 56 et AC 57).

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du PLUi doit être engagée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais afin de permettre l'ouverture à urbanisation de cette zone (passage en zone 1AU).

L'ouverture à l'urbanisation la zone a été identifiée dès 2017 comme secteur de développement urbain de La Capelle, en cœur de Village et en connexion de la polarité urbaine de centre-bourg.

Le projet d'aménagement vise à proposer une diversification de l'offre de logements, en cohérence avec la situation démographique de la commune.

Sont en particulier identifiées des constructions destinées aux personnes âgées souhaitant quitter leur logement, souvent trop grand et difficile à entretenir, tout en restant sur la commune, ainsi que des habitations destinées aux jeunes couples avec enfants, permettant de soutenir les effectifs de l'école communale.

Le projet propose ainsi la construction d'environ 40 habitations composées de logements seniors, de logements collectifs conventionnés, maisons accolées et individuelles.

Cette nouvelle offre d'habitats variés s'avère particulièrement pertinente pour répondre aux enjeux de parcours résidentiel. De plus, l'analyse de la structure urbaine de la commune montre qu'il n'existe plus de possibilités d'urbanisation à vocation d'habitation.

Il persiste au sein du tissu bâti quelques « dents creuses », mais au vu de leur usage actuel, elles sont difficilement mobilisables à court terme et ne permettraient pas de répondre quantitativement au besoin de nouveaux logements sur la commune.

Par ailleurs, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur situé en cœur de commune entre parfaitement dans les objectifs de densification portés par le PADD du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Après présentation du projet d'aménagement, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le programme d'aménagement de la zone 2AU et de solliciter la Communauté d'agglomération du Boulonnais, afin que cette dernière lance la procédure d'ouverture à urbanisation de la zone.

Après examen et délibération,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire approuve le programme d'aménagement de la zone 2AU et sollicite la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour qu'elle lance la procédure d'ouverture à urbanisation de la zone.

Le Conseil Municipal : les Membres présents.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

La Capelle-les-Boulogne,
Le 05 mars 2020

LE

10 MARS 2020



Le Maire,

Jean-Michel DEGEMONT.